



**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 8 avril 2024 le règlement numéro 01-2024 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Ce règlement vise à préciser et à modifier certaines définitions pour en faciliter l'interprétation et l'application.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 juin 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Joliette.

Le Règlement numéro 01-2024 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 19 juin 2024.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Lidia Langis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 juin 2024, entre 13h et 17h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 19 juin 2024.

Lidia Langis
Directrice générale et greffière-trésorière